



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Cummissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National Commission for the Prevention of Torture (NCPT)

P.P. CH-3003 Berne, CNPT

Madame la Conseillère d'Etat
Béatrice Métraux
Cheffe du Département des institutions et de
la sécurité
Place de Château 4
1014 Lausanne

Notre référence: NKVF
Berne, le 21 août 2019

Madame la Conseillère d'Etat,

Se fondant sur le mandat que lui confère la loi, la Commission nationale de prévention de la Torture (CNPT) a examiné dans le cadre d'un projet pilote, la qualité de la prise en charge et des soins médicaux dans les établissements de privation de liberté dans l'ensemble de la Suisse. A cette fin, elle a visité plusieurs types d'établissements fermés, en particulier des établissements de détention avant jugement et des établissements d'exécution des peines et mesures.

Une délégation de la CNPT s'est également rendue aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) en mai 2018 et à la prison du Bois-Mermet en avril 2019, afin de vérifier l'application des dispositions fédérales en matière de prévention des épidémies et des maladies transmissibles¹ et d'évaluer la qualité des soins de santé prodigués aux détenus. Elle s'est par ailleurs intéressée de près au respect des principes relatifs à la prise en charge médicale, notamment à la question du consentement informé, à l'indépendance ainsi qu'au fonctionnement et aux modalités d'accès au service médical.

Au cours des visites, la Commission s'est entretenue avec des personnes détenues présents au moment de la visite, avec la direction de l'établissement, les agents de détention, les membres du personnel médico-soignant, dont des médecins et des infirmiers. Les visites se sont terminées par un compte-rendu des premières constatations de la délégation, qui ont également été inclus dans le rapport thématique.

¹ Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012, RS 818.101; Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEep) du 29 avril 2015, RS 818.101.1.

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Schwanengasse 2, 3003 Bern
Tel. +41 58 465 16 20
info@nkvf.admin.ch
www.nkvf.admin.ch

La Commission souhaite vous donner l'opportunité de vous prononcer sur le rapport qu'elle vous adresse formellement pour prise de position et en profite par la présente, pour vous transmettre un résumé des principaux constats s'agissant de la prise en charge médicale aux EPO et à la prison du Bois-Mermet.

De manière générale, la Commission tire un bilan positif de la prise en charge médicale aux EPO et à la prison du Bois-Mermet. Dans les deux établissements, la prise en charge médicale peut être qualifiée de bonne et le Service médical dispose d'un équipement adéquat et d'un personnel très qualifié.

La Commission relève par ailleurs de manière positive que l'Ordonnance sur la lutte contre les épidémies, qui prévoit toute une série de mesures à titre préventif, était mise en œuvre de manière satisfaisante dans les deux établissements. Elle accueille favorablement le degré de concrétisation des dispositions fédérales dans les bases légales cantonales, notamment sous la forme de règlements qui précisent la nécessité de transmettre les données médicales en cas de transfert d'un établissement à l'autre et la conduite d'un examen médical dans les 24 heures qui suivent l'entrée au sein de l'établissement.² S'agissant des constats de lésions traumatiques dont elle a pu constater qu'ils sont dûment protocolés, mais transmis qu'avec le consentement de la personne détenue, **elle recommande, à la lumière des standards internationaux, d'envisager une transmission automatique à l'autorité compétente.**

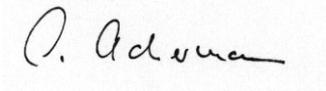
La Commission a pris note du fait qu'une participation aux frais médicaux fondée sur des critères de revenu était prévue pour les personnes détenues. La Commission souligne dans son rapport que l'accès aux soins médicaux devrait en principe être gratuit. Elle estime toutefois qu'une telle participation n'est acceptable dans la mesure où elle est proportionnée et qu'elle respecte les capacités financières des personnes détenues. La Commission a toutefois relevé avec préoccupation que les démarches en vue de l'autorisation d'une prise en charge engendraient parfois des délais d'attente pouvant s'élever jusqu'à 3 semaines. **La Commission juge excessif ces délais et recommande aux autorités concernées de prendre des mesures adéquates, afin de réduire le délai d'attente et permettre une prise en charge médicale aussi rapide que possible.**

Sur la base des constats tirés dans le cadre de ses visites d'inspection précédentes, notamment en 2016 et en 2017, la Commission a une nouvelle fois constaté que la durée des placements dans la cellule médicale dépassait les 3 jours prévus par l'article 5 de la directive relative à l'utilisation de la cellule médicale. Elle a notamment relevé des durées de placement de 6 voire de 12 jours qu'elle juge préoccupantes à la lumière des discussions menées en 2015 avec les responsables de la médecine pénitentiaire.

Vous trouverez en annexe le rapport final sur les soins de santé dans les établissements de privation de liberté sur lequel nous vous invitons à prendre position par écrit dans un délai de 60 jours. Votre avis sera, avec votre accord, publié sur le site internet de la CNPT, conjointement avec le rapport thématique.

² Art. 14 du Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC) du canton de Vaud du 16 août 2017; Art. 15 du Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement (RSDAJ) du canton de Vaud du 28 novembre 2018.

En vous remerciant de votre attention et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Achermann', written on a light-colored rectangular background.

Alberto Achermann
Präsident